

## Communiqué de presse

Paris, le 4 février 2016

### **Les retards de paiements des grands donneurs d'ordre peinent à se résorber.**

#### **Leurs retards de règlement sont proches des 3,9 milliards d'euros à fin décembre 2015**

Le Médiateur des entreprises et la société Altares publient aujourd'hui la 3<sup>e</sup> édition de leur indicateur trimestriel sur les **retards de paiement des 120 entreprises plus grands donneurs d'ordres en France**, lancé en avril 2015.

#### **Pour l'ensemble des entreprises, une légère amélioration s'amorce au 2<sup>e</sup> semestre 2015**

Selon les analyses de la société Altares, les comportements de paiement de l'ensemble des entreprises françaises s'étaient fortement dégradés de l'été 2014 à l'été 2015 jusqu'à atteindre un retard moyen au plus haut sur dix ans à 13,6 jours. En fin d'année 2015, ce délai additionnel tend à diminuer pour revenir **proche de 13 jours**. Toutefois un clivage demeure : les retards de règlement **restent inférieurs à 12 jours chez les artisans tandis qu'ils approchent les 15 jours pour les grandes sociétés**.

#### **Pour les 120 entreprises plus grands donneurs d'ordres, les paiements se tendent depuis septembre 2015**

Le retard moyen de règlement avait été ramené de 14,1 jours en janvier 2015 à 13,5 jours en fin de 1<sup>er</sup> semestre. La 3<sup>e</sup> édition de l'indicateur Médiateur des entreprises/Altaires confirme que les comportements de paiement se tendent au cours du second semestre 2015.

- **Le retard de règlement moyen des 120 entreprises grands donneurs d'ordres s'établit à fin décembre 2015 à 13,7 jours** contre 13,5 jours lors du précédent indicateur à fin juillet.
- **Près d'un grand donneur d'ordres sur deux (43%) reporte ses paiements d'au moins 15 jours**. C'est 12% de plus que la moyenne de l'ensemble des entreprises françaises.
- Au-delà des 4Md€ au cours du premier trimestre 2015, et jusqu'à 4,163 Md€ en janvier 2015, **le montant des retards de paiement des 120 grands donneurs d'ordres représente encore 3,894 Md€ à fin décembre 2015**, à peine inférieur à sa moyenne des douze derniers mois (3,930 Md€).

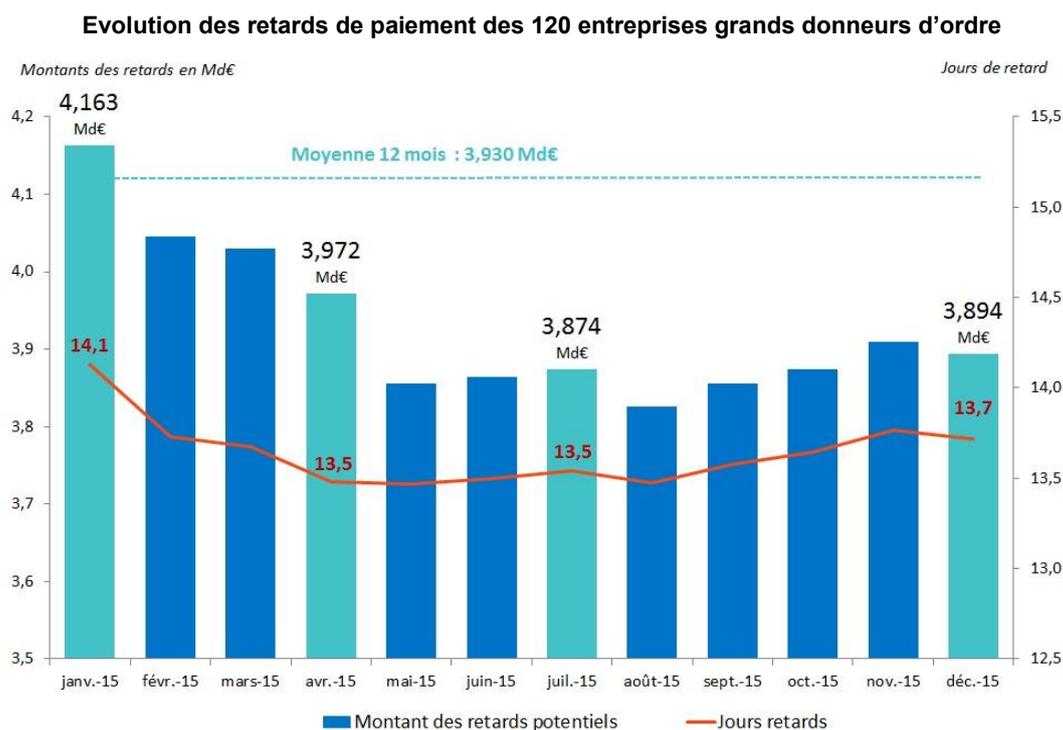
**Synthèse de l'indicateur de comportements de paiement des 120 entreprises grands donneurs :**

	1 <sup>e</sup> édition : fin avril 2015	2 <sup>e</sup> édition : fin juillet 2015	3 <sup>e</sup> édition : fin décembre 2015
Retard moyen des 120	13,5 jours	13,5 jours	<b>13,7 jours</b>
Nombre d'entreprises retardant les paiements de plus de 15 jours	46	47	<b>51</b>
Montant des retards de paiement potentiels des 120 donneurs d'ordre	3,972 milliards €	3,874 milliards €	<b>3,894 milliards €</b>

Dysfonctionnement de la chaîne de facturation pour certains, insuffisante volonté d'améliorer la relation fournisseur pour d'autres, **ces retards de paiements fragilisent les trésoreries déjà fortement sollicitées des PME**, en particulier celles qui sont des fournisseurs non stratégiques. Les entreprises subissant des retards de paiement ne doivent pas hésiter à **saisir la Médiation des entreprises** : un dispositif gratuit, rapide et totalement confidentiel, qui dans 75% des cas aboutit à une solution satisfaisante pour les deux parties.

Pour Thierry MILLON, directeur des études Altares, « *Des efforts restent donc à faire. Quelques groupes ont engagé une vraie démarche de relations fournisseur responsables, mais les mauvaises pratiques de règlement d'autres acteurs fragilisent les PME et, par effet domino, les TPE qui, faute de trésorerie, faute de règlement, ne peuvent honorer un carnet de commandes pourtant en passe de se regarnir.* »

Pour Pierre PELOUZET, médiateur des entreprises, « *Réduire les délais de paiement est prioritaire pour redresser la compétitivité de notre économie. J'appelle les entreprises, de toutes tailles, à rejoindre le chantier de la transformation des pratiques d'achat, que de nombreuses entreprises ont déjà entrepris : c'est en jouant collectif que les acteurs économiques gagneront des marchés* ».



## Méthodologie

### Délais de paiements

Les délais de paiement entre professionnels sont plafonnés par l'article L441-6 du code de commerce: *"Sauf dispositions contraires figurant aux conditions de vente ou convenues entre les parties, le délai de règlement des sommes dues est fixé au 30<sup>e</sup> jour suivant la date de réception des marchandises ou d'exécution de la prestation demandée. Le délai convenu entre les parties pour régler les sommes dues ne peut dépasser 45 jours fin de mois ou 60 jours à compter de la date d'émission de la facture."*

### Retards de paiement

Grâce à l'analyse des balances âgées d'entreprises fournisseurs portant sur 211 millions de factures, Altares connaît précisément le comportement de paiement des clients privés et publics vis-à-vis de ces fournisseurs et calcule le retard de règlement constaté. **Le paiement est qualifié en retard dès lors que la date de règlement contractuelle indiquée sur la balance âgée est échue.**

Pour l'indicateur construit avec la Médiation des entreprises, Altares applique le retard moyen calculé en permanence sur l'ensemble des 120 entreprises (13,7 jours au global à fin décembre 2015) au montant d'une journée de dettes fournisseurs telle que renseignée sur le dernier bilan publié par les entreprises (360<sup>ème</sup> de 102,213 Md€ soit 0,284 Md€ sur les bilans 2014). Il se dégage ainsi un montant de retards potentiels pour l'ensemble des 120 entreprises (3,894 Md€ à fin décembre 2015). Ce montant est réactualisé tous les trimestres au regard du retard moyen de paiement constaté sur la période dans les balances âgées.

#### **A propos du Médiateur des entreprises**

Le décret du 14 janvier 2016 a institué le Médiateur des entreprises, auquel sont confiées les missions autrefois dévolues à la médiation inter-entreprises et à la médiation des marchés publics. Le Médiateur des entreprises s'adresse à tous les acteurs économiques, tant publics que privés. Il les aide à résoudre leurs différends lorsqu'ils rencontrent des difficultés contractuelles ou relationnelles. Il encourage l'adoption et la diffusion de bonnes pratiques dans les relations commerciales entre partenaires privés ou entre acteurs publics et privés. Enfin, le travail du Médiateur des entreprises s'étend à la facilitation de l'innovation.

Pour en savoir plus : [www.mediateur-des-entreprises.fr](http://www.mediateur-des-entreprises.fr)

#### **A propos d'Altares**

Acteur de premier plan de la Data Economy, Altares a pour mission de valoriser le capital Data de ses clients, en transformant leur patrimoine informationnel en performance économique. Partenaire de confiance indépendant, le Groupe apporte aux décideurs une vision prospective et contextualisée des enjeux business de la nouvelle économie.

Partenaire exclusif en France de Dun & Bradstreet, 1er réseau international d'informations BtoB, Altares se positionne comme le partenaire de référence des grands comptes, ETI et PME en leur offrant un accès privilégié à ses bases de données sur plus de 240 millions d'entreprises dans 220 pays.

Le groupe compte 300 collaborateurs et réalise un chiffre d'affaires de 60 millions d'euros.

Pour en savoir plus : [www.altares.com](http://www.altares.com)

#### **Contacts presse :**

##### **Médiation des entreprises**

André Piérard – Responsable communication  
Tél : 01 53 17 87 97 / 06 11 14 58 46  
andre.pierard@finances.gouv.fr

##### **Altares**

Thierry Millon – Directeur des Etudes  
Tél : 04 72 65 15 51  
thierry.millon@altares.com

##### **VP Communication - Agence Presse**

Véronique Pouzeratte  
Tél : 06 81 29 81 90  
vpouzeratte@vp-communication.com